

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Patrick Bellerose

<https://www.cadre21.org/membres/1ad705030d618bf1e225124b>

Date d'obtention : 2021-01-05 17:47:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Intervention rapide, concerté en collaboration avec l'école , le service de police et le DPCP

Aucun contenu n'est visionné par les intervenants.

questionnaire neutre (aucune réponse suggérée) sera passé aux jeunes impliqués.

Démarche à suivre étape par étape.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Au niveau des situations de sexto, je pourrai bénéficier de la trousse en suivant étape par étape la démarche à suivre afin de bien intervenir sans nuire au processus judiciaire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas avoir accès au contenu de leur appareil.

Leur faire passer le questionnaire de la trousse sans suggérer de réponse.